

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 01/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTO PIECES DU BASSIN (lot 1105)

Z.A. - Liougey Sud
47 rue du Pontails
33980 Audenge

Références : 2024-65
Code AIOT : 0005206862

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement AUTO PIECES DU BASSIN (lot 1105) implanté Z.A. - Liougey Sud 47, rue du Pontails 33980 Audenge. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO PIECES DU BASSIN (lot 1105)
- Z.A. - Liougey Sud 47, rue du Pontails 33980 Audenge
- Code AIOT : 0005206862
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Auto Pièces du Bassin était enregistrée pour l'exploitation d'un centre VHU et agréé

jusqu'au 4/4/2021, date à laquelle l'exploitant a décidé de cesser ses activités de VHU pour se concentrer sur son activité de garage automobile. Alors que les véhicules devaient donc n'être utilisés qu'en réserve de pièces détachées pour l'activité de garage, la société a poursuivi son activité de vente de pièces détachées et de démontage de VHU.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement ICPE	Décret du 13/04/2010, article 1	Mise en demeure, dépôt de dossier	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société AUTO PIECES du BASSIN a repris son activité de démontage de VHU. Une proposition de mise en demeure de régularisation de son activité sera transmise à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article 1
Thème(s) : Illégaux, Activité VHU
Prescription contrôlée : Rubrique 2712 : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .
Constats : Le 23/01/24, l'inspection a constaté que la société Auto Pièces du Bassin poursuivait la commercialisation de pièces détachées. Sur site, parmi les plus de 150 véhicules stockés, au moins 30 remplissaient avec certitude les critères de VHU, les moteurs étant tous démontés. M. Laffon a reconnu qu'il procédait au démontage des véhicules avant envoi en destruction chez DECONS.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant régularise sa situation soit en déposant un dossier d'enregistrement et une demande d'agrément soit en cessant son activité de démontage de VHU et de vente de pièces détachées. Il fait part à l'inspection des installations classées de son choix sous 15 jours.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 15jours